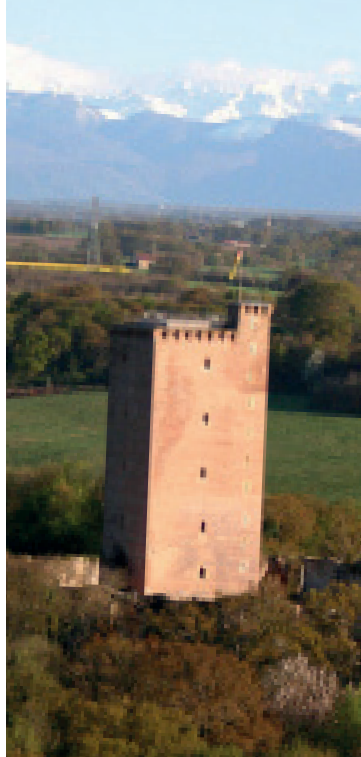




**adour
madiran**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

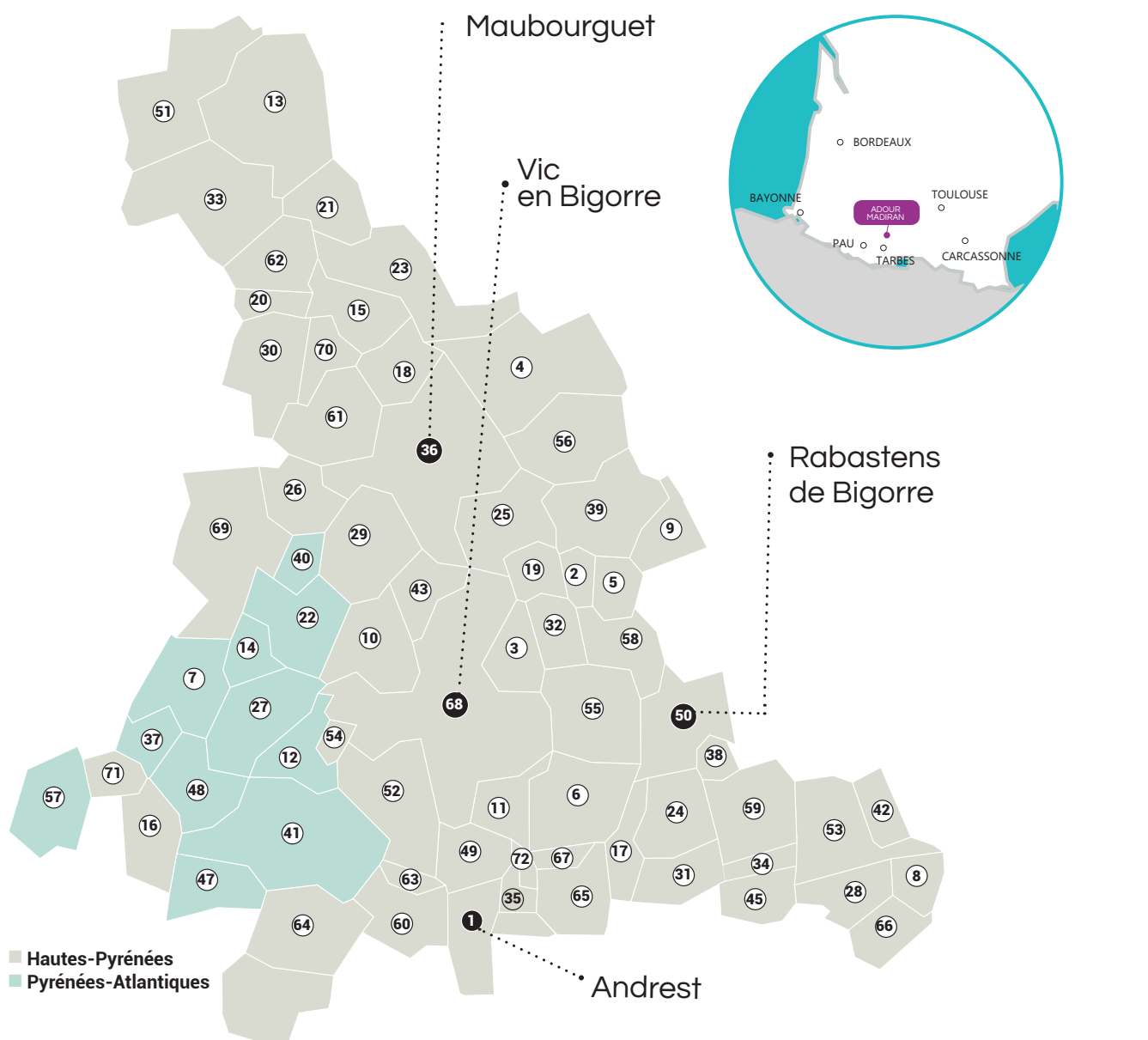
Livret d'accueil des élus communautaires

V.1 Juin 2020

www.adour-madiran.fr

La communauté de communes Adour Madiran

72 COMMUNES, 25000 HABITANTS



- | | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 1. Andrest | 14. Castera-Loubix | 27. Lamayou | 40. Monségur | 53. Saint-Sever-de-Rustan | 66. Trouley-Labarthe |
| 2. Ansost | 15. Caussade-Rivière | 28. Laméac | 41. Montaner | 54. Sanous | 67. Ugnouas |
| 3. Artagnan | 16. Escaunets | 29. Larreule | 42. Moumoulous | 55. Sarriac-Bigorre | 68. Vic-en-Bigorre |
| 4. Auriébat | 17. Escondeaux | 30. Lascazères | 43. Nouilhan | 56. Sauveterre | 69. Vidouze |
| 5. Barbachen | 18. Estirac | 31. Lescurry | 44. Oroix | 57. Sedze-Maubecq | 70. Villefranque |
| 6. Bazillac | 19. Gensac | 32. Liac | 45. Peyrun | 58. Ségalas | 71. Villenave-près-Béarn |
| 7. Bentayou-Sérée | 20. Hagedet | 33. Madiran | 46. Pintac | 59. Sénac | 72. Villenave-près-Marsac. |
| 8. Bouilh-Devant | 21. Hères | 34. Mansan | 47. Ponson-Debat-Pouts | 60. Siarrouy | |
| 9. Buzon | 22. Labatut-Figuières | 35. Marsac | 48. Pontiacq Viellepinte | 61. Sombrun | |
| 10. Caixon | 23. Labatut-Rivière | 36. Maubourguet | 49. Pujo | 62. Soulecause | |
| 11. Camalès | 24. Lacassagne | 37. Maure | 50. Rabastens de Bigorre | 63. Talazac | |
| 12. Casteide-Doat | 25. Lafitole | 38. Mingot | 51. Saint-Lanne | 64. Tarasteix | |
| 13. Castelnau-Rivière-Basse | 26. Lahitte-Toupière | 39. Monfaucon | 52. Saint-Lézer | 65. Tostat | |

DÉFINITION D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Une communauté de communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.



QU'A CHANGÉ LA LOI NOTRe ?

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015, vise à renforcer les intercommunalités. Seuil minimal de population porté à 15 000 habitants

Compétences obligatoires dès 2017 :

Aménagement de l'espace; accueil des Gens du Voyage ; collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés; développement économique; promotion du tourisme.

Compétence obligatoire en 2018 :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Compétence obligatoire en 2026 :

Eau potable et assainissement

L'objectif de cette loi est de :

- rationaliser la carte des intercommunalités autour de bassins de vie;
- renforcer les compétences, moderniser le service public;
- maîtriser les dépenses;
- dynamiser le territoire.

CHARTRE ÉLU LOCAL

Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, article 2

1 – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

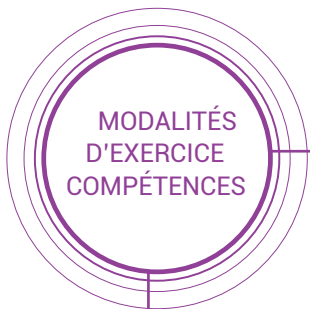
LE RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ ?

Intercommunalité =
relation nouée entre des communes pour exercer ensemble
des compétences



GOUVERNANCE

- ÉCHELON PORTEUR DE LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE
- NOUVELLE ORGANISATION DES MÉCANISMES DE PRISE DE DÉCISIONS



MODALITÉS D'EXERCICE COMPÉTENCES

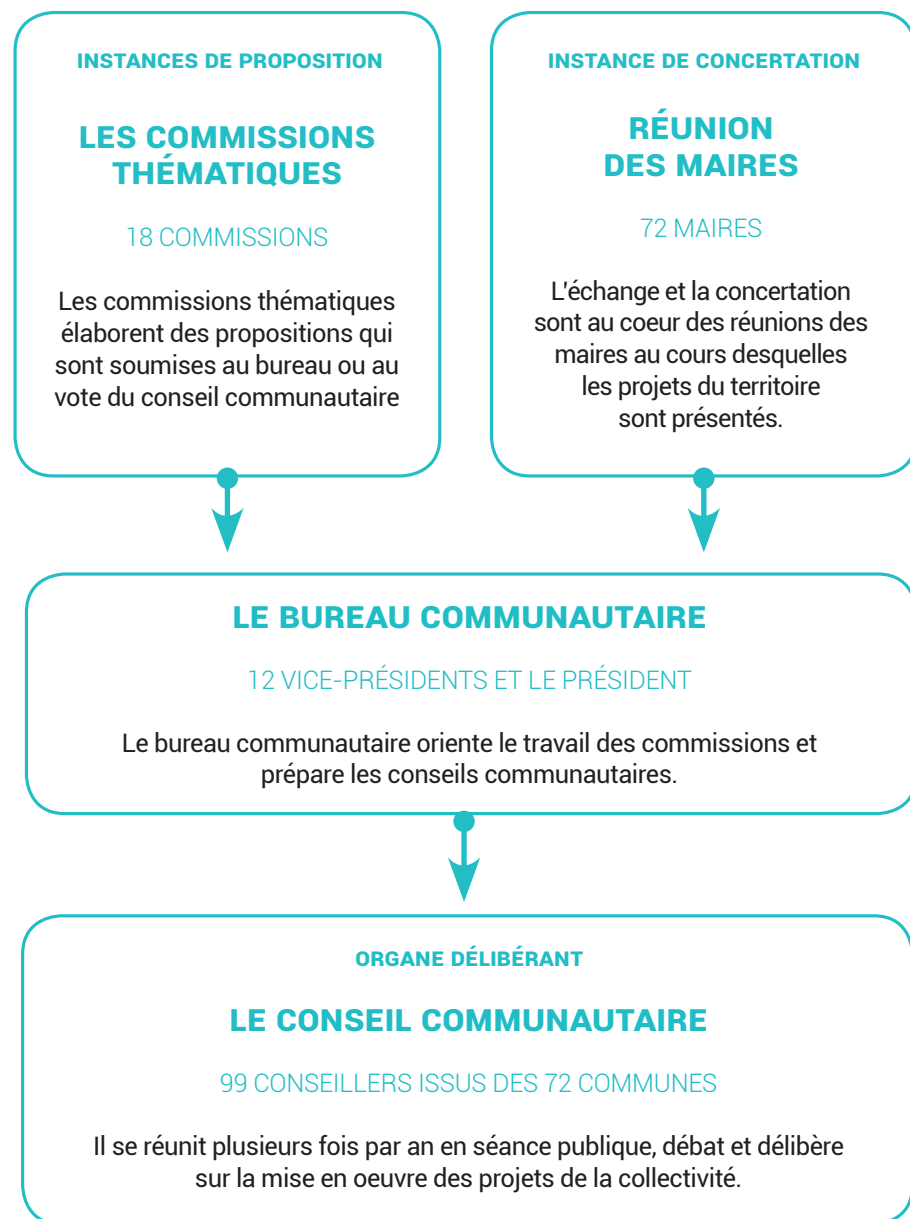
- CONDUITE DE PROJETS STRUCTURANTS
- APPUI TECHNIQUE AUX COMMUNES
- INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE COMPLÉMENTAIRE DES COMPÉTENCES
- MUTUALISATION: MISE EN COMMUN DES MOYENS (HUMAINS, TECHNIQUES..)
- MISE À NIVEAU DES SERVICES / CORRECTION DE LA RÉPARTITION DES MOYENS POUR AMÉLIORER LES SERVICES



RESSOURCES FINANCIÈRES

- FINANCEUR DES SERVICES & INVESTISSEMENTS TROP LOURDS À PORTER PAR LES COMMUNES
- INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ DES PARTENAIRES FINANCIERS
- SOLIDARITÉ (FONDS DE CONCOURS...)

LES INSTANCES DE DÉCISION DE LA CCAM EN 2017



99 ÉLUS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SIÈGES
Vic-en-Bigorre	15
Maubourquet	7
Rabastens de Bigorre	4
Andrest	4
Pujo	2
Les 67 autres communes	1

LES SÉANCES DU CONSEIL

Chaque conseiller communautaire reçoit à l'avance l'ordre du jour et une note de synthèse concernant les projets soumis à délibérations. Les séances sont ouvertes au public.

Un procès-verbal est rédigé et envoyé à chaque conseiller communautaire pour relecture et adoption au conseil suivant. Le procès-verbal validé est alors affiché au siège administratif de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie. Il est aussi mis en ligne sur le site internet de l'intercommunalité.

LES DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations sont des actes écrits retraçant la décision du conseil communautaire. Les délibérations sont envoyées à la Préfecture pour le « contrôle de légalité ». Dès qu'elles ont été envoyées à la Préfecture, elles sont exécutoires. Elles sont affichées durant deux mois (délai légal de recours) au siège administratif de la Communauté de Communes (panneau extérieur).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CCAM

Les modalités de fonctionnement de la communauté de communes Adour Madiran sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et détaillées dans le Règlement Intérieur. Celui-ci précise les modalités d'organisation de la Communauté de Communes et rappelle les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du conseil communautaire et des autres instances. Le règlement intérieur de la CCAM a été adopté à l'unanimité en séance du Conseil Communautaire.

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

La Communauté de Communes exerce plusieurs compétences, en lieu et place des communes, précisées dans ses statuts.



Compétences obligatoires

• AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

• DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

• AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS
- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Compétences optionnelles

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE**
- **POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- **CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**
- **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**
- **ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : PETITE ENFANCE ET SANTÉ**

Compétences facultatives

- **TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**
 - Études et soutien technique en vue de favoriser l'accès des populations du territoire aux techniques de l'information et de la communication
 - Établir et exploiter des réseaux de communications électroniques
- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
- **AUTRES SERVICES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**
 - Espaces France Services
 - Centre de télé-enseignement



LES ADHÉSIONS AUX SYNDICATS

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le Syndicat Mixte de l'Adour Amont - Adour et affluents- Délégation compétence GEMAPI

TOURISME

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour - Délégation compétence TOURISME

NUMÉRIQUE

Syndicat Mixte La Fibre64 - Délégation compétence aménagement numérique

URBANISME

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour :
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) + Instruction du droit des sols

PROGRAMME LEADER

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Val d'Adour accompagne la Communauté de Communes dans son adaptation aux mutations économiques, sociales et environnementales

LES ORGANISMES ASSOCIÉS À LA CCAM

ENFANCE ET JEUNESSE

Association ADMR : Délégation service public / crèche d'Andrest

Association Au Clair de Lune : Gestion crèche de Maubourguet

Association Les Petis Loups : Délégation service public / crèche de Vic-en-Bigorre
+ LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents).

Association Les Pitchouns : Gestion de la crèche de Tostat

MJC Vic-en-Bigorre : Gestion ALSH de Vic-en-Bigorre

Les Netincelles : Centre de loisirs de Maubourguet

Fédération Léo Lagrange : Délégation service public / ALSH d'Andrest

RAM Pays du Val d'Adour : Relais d'Assistants Maternelles

Association «Graine de pitchouns» : Maison d'assistant(e)s Maternel(le)s de Rabastens de Bigorre

Association «Le nid des crapounets» : Maison d'assistant(e)s Maternel(le)s de Villenave-Près-Béarn

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre :

Pour les communes membres de l'ancienne communauté de communes Vic -Montaner.

ALTAÏR : Pour les communes membres de l'ancienne communauté de communes Adour Rustan Arros et les communes membres de l'ancienne communauté de communes Val d'Adour Madiranais.

ACTION SOCIALE

Mision locale : espace d'intervention au service des jeunes 16 - 25 ans

ÉQUIPEMENT SPORTIF

Association Tritons Viquois : activités aquatiques (aquagym, aquabike, cardio bike)

FINANCES

LES BUDGETS

Les finances de la CCAM sont organisées en un budget principal et dix budgets annexes...

- LE BUDGET PRINCIPAL
 - LE BUDGET CENTRE MULTIMEDIA
 - LE BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES VIC
 - LE BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES RABASTENS
 - LE BUDGET TUJAGUE
 - LE BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES
 - LE BUDGET CENTRE DE SANTÉ
- et 5 Budgets de Zones
- LE BUDGET ZONE HERRAY VIC
 - LE BUDGET ZONE MONTANER
 - LE BUDGET ZONE ANDREST
 - LE BUDGET ZONE MIDI RABASTENS
 - LE BUDGET ZONE IND. MARMAJOU MAUBOURGUET

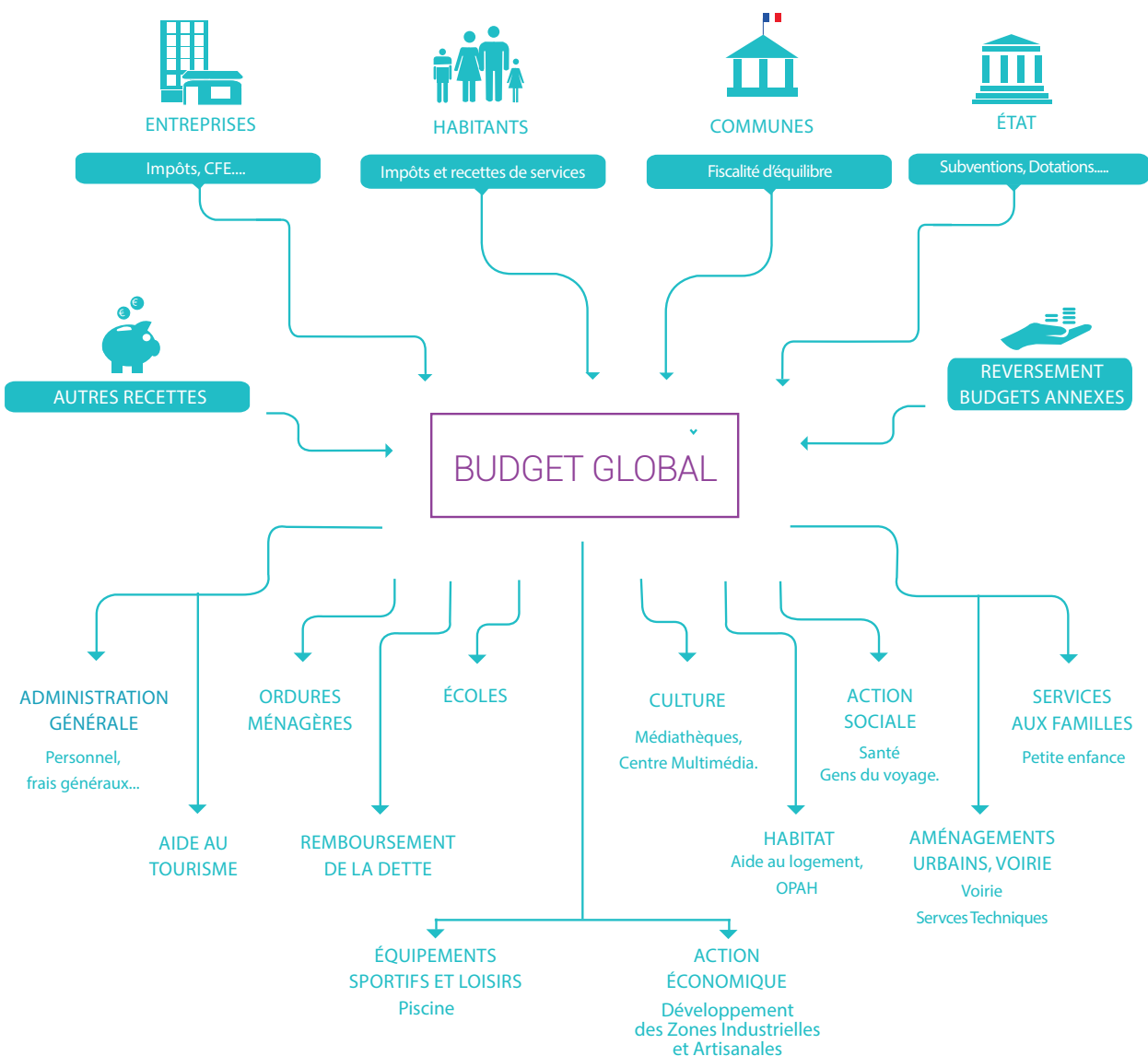
LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu chaque début d'année en Conseil Communautaire avant le vote du budget de l'année.

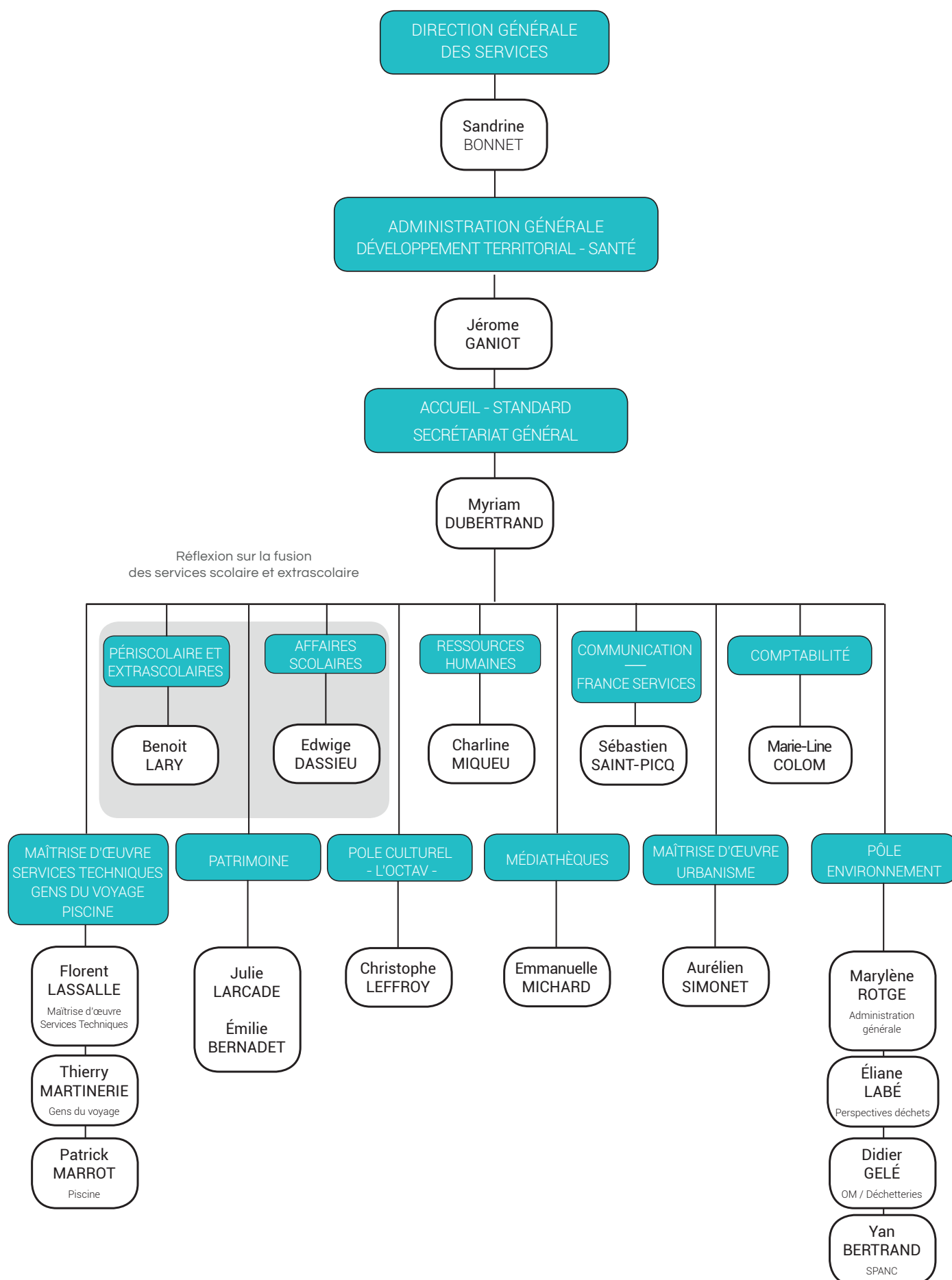
SERVICE FACTURIER - SFACT

Le SFACT constitue un centre de traitement et de paiement unique des factures en provenance des fournisseurs de la collectivité. L'innovation réside dans le basculement – sous l'autorité et le contrôle du comptable public – des tâches de traitement des factures et de liquidation des dépenses.

RESSOURCES/DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ



ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES



RESSOURCES HUMAINES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES

La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a souhaité se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Ce dernier – soumis à l'examen du comité technique en date du 28 juin 2019 – a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière :

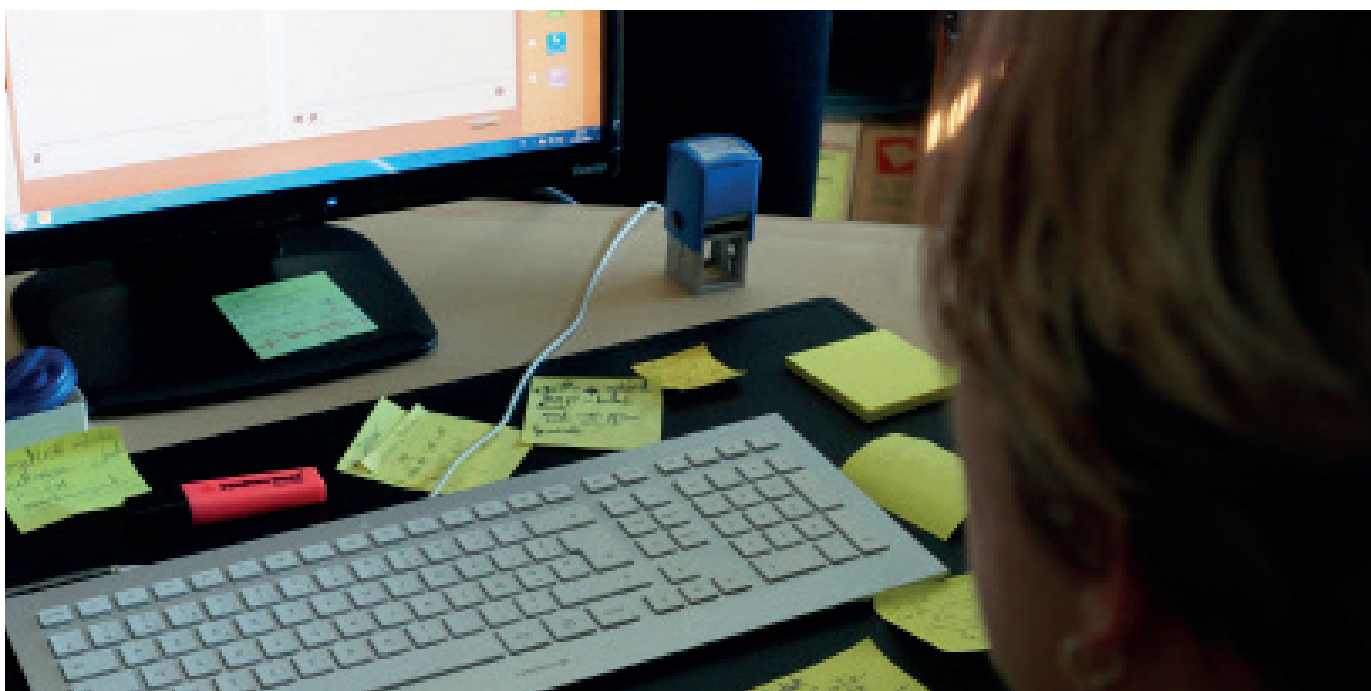
- d'organisation du travail,
- d'hygiène et de sécurité,
- de règles de vie dans la collectivité,
- de gestion du personnel,
- de discipline,
- de mise en œuvre du règlement.

Le règlement intérieur du personnel de la CCAM a été adopté à l'unanimité en séance du Conseil Communautaire du 04 juillet 2019 et est consultable au siège de la communauté de communes.

L'ACTION SOCIALE

Il est fait obligation, depuis 2007, de mettre à disposition des agents des services ou des prestations d'actions sociales visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La CCAM a statué sur le montant et le champ d'action sociale proposés aux agents de la Communauté de Communes Adour Madiran instaurée dans la collectivité à compter du 1er janvier 2018. Il s'agit notamment d'une participation « employeur » à la mutuelle et à la prévoyance des agents, de chèques cadeaux pour Noël, d'une enveloppe cadeau d'accès aux services communautaires, du CNAS pour les agents du pôle environnement...



LE COMITÉ TECHNIQUE ET LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents le CT placé auprès du centre de gestion.

La CCAM ayant un effectif de plus de 50 agents, a son propre comité technique composé de 5 élus titulaires (même effectif de suppléants) et 5 représentants du personnel titulaires (même effectif de suppléants).

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Le CT délivre un avis pour chaque consultation. L'autorité territoriale n'est jamais liée par l'avis, mais elle est tenue de le recueillir à chaque fois que les textes le prévoient.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques (CT) par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

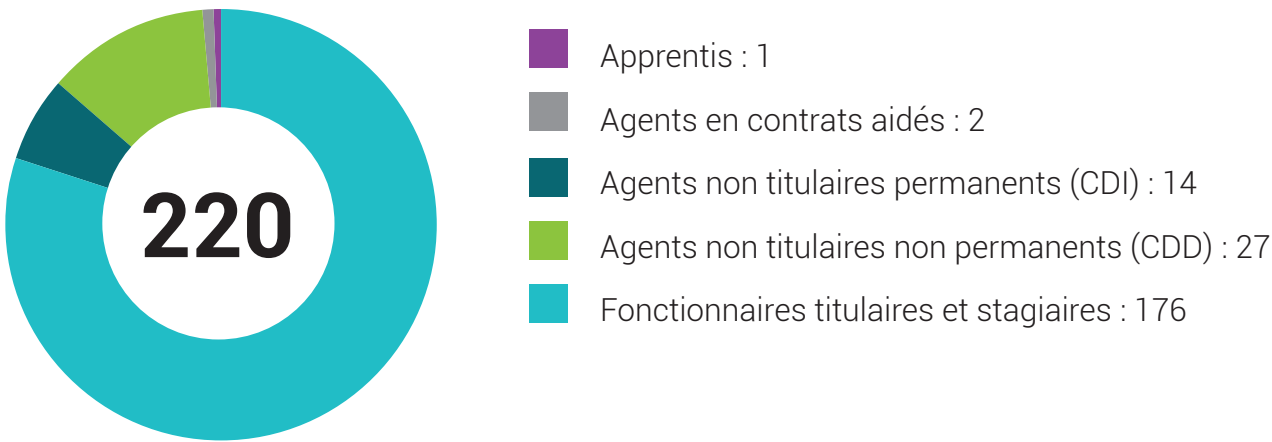
Dans les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de cinquante agents, les missions du CHSCT sont exercées par le CT placé auprès du Centre de Gestion.

La CCAM ayant un effectif de plus de 50 agents, a son propre CHSCT installé le 25 juin 2019, composé de 5 élus titulaires (même effectif de suppléants) et 5 représentants du personnel titulaires (même effectif de suppléants).

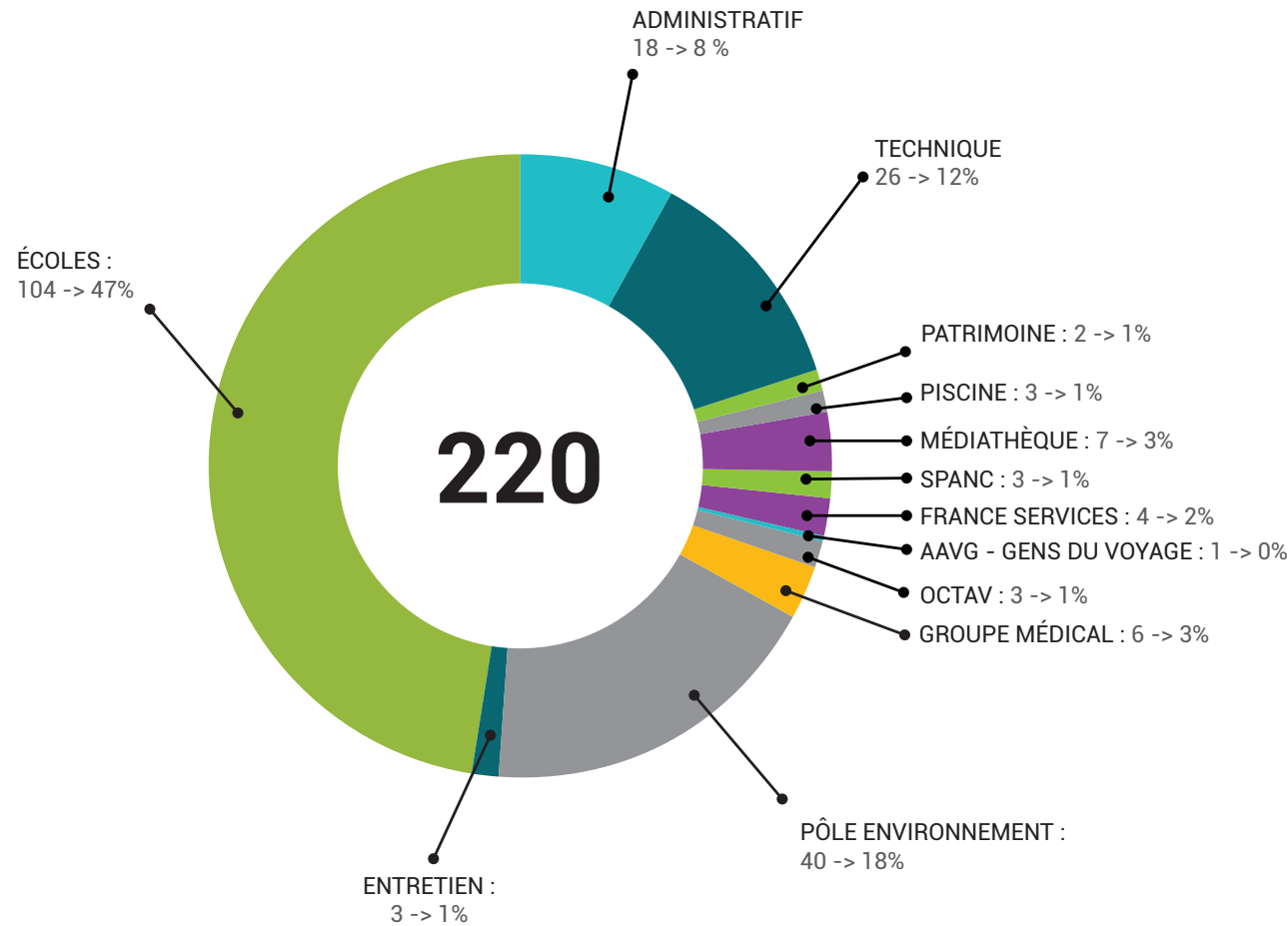
Le CHSCT a pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR STATUT



RÉPARTITION DES AGENTS PAR SERVICE



LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

- 1 SIÈGE SOCIAL - 21, place du Corps Franc Pommiés à Vic-en-Bigorre
- 2 Pôle de proximité - 16, Place du Centrale à Rabastens de Bigorre

PÔLE ENVIRONNEMENT

- 3 Pôle Environnement - 80 bis Av. Claude Chalin
- 4 Service Public d'Assainissement Non Collectif - 80 bis Av. Claude Chalin

DÉCHETTERIES

- 5 Vic-en Bigorre - Avenue de Tarbes
- 6 Montaner - Z.A le Louët
- 7 Rabastens de Bigorre -
- 8 Maubourguet - Chemin du Marmajou

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE

- 9 Rabastens de Bigorre - Porte de la Bigorre, Z.A + Hôtel d'entreprises
- 10 Vic-en-Bigorre, La Herray
Hôtel d'entreprise / industriel Herray+ Hôtel d'entreprises tertiaire Herray
- 11 Maubourguet - Z.I Le Marmajou + Villages + Hôtel d'entreprise agroalimentaire
- 12 Andrest - Z.A Le Bosquet + Centre commercial Jean Moulin
- 13 Montaner - Z.A Le Louët

FRANCE SERVICES

- 14 Vic-en Bigorre - 2, avenue Jacques Fourcade
- 15 Rabastens de Bigorre - 16 Place Centrale
- 16 Maubourguet - CAC Jean Glavany

PÔLE CULTUREL - ESPACE FORMATION

- 17 Cinéma et Salle de spectacle de l' OCTAV
+ Tiers Lieux E-Formation Occitanie - Place du Corps Franc-Pommies

MÉDIATHÈQUES

- 18 Vic-en Bigorre - 21, place du Corps Franc Pommiés,
- 19 Montaner - Le bourg
- 20 Rabastens de Bigorre - 16 Place Centrale
- 21 Maubourguet - CAC Jean Glavany
- 22 Andrest - 4 espace Jean Moulin

CRÈCHES ET MICRO CRÈCHES

- 23 Vic-en Bigorre - 67 Rue Françoise Dolto
- 24 Maubourguet - 46, allées du Foirail
- 25 Tostat - 4 route d'Escondeaux
- 26 Andrest - 1 rue des Pyrénées

CENTRES DE LOISIRS

- 27 Vic-en Bigorre - 17 rue Barère de Vieuzac
- 28 Montaner - Quartier Lasserre
- 29 Rabastens de Bigorre - Pôle enfance - 15 rue des Bourdalats
- 30 Maubourguet - Allées Bergès
- 31 Andrest - 32 place de la République
- 32 Labatut.R / Lascazères

AAGDV

- 32 Maubouguet - Aire d'accueil des gens du voyage
- 33 Vic-en-bigorre - Aire d'accueil des gens du voyage

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 34 Piscine communautaire à Vic-en-Bigorre

SITES PATRIMONIAUX

- 35 Château de Montaner
- 36 Abbaye de St Sever de Rustan

ÉCOLES COMMUNAUTAIRES

- 37 Andrest
- 38 Artagnan
- 39 Bazillac
- 40 Caixon
- 41 Camalès
- 42 Escaunets
- 43 Escondeaux
- 44 Labatut-Rivière
- 45 Lafitole
- 46 Lahitte-Toupière
- 47 Larreule
- 48 Lascazères
- 49 Lescurry
- 50 Liac
- 51 Madiran
- 52 Marsac
- 53 Maubourguet
- 54 Monfaucon
- 55 Peyrun
- 56 Pontiacq-Viellepinte
- 57 Pujo
- 58 Rabastens de Bigorre
- 59 Saint-Lézer
- 60 Saint-Sever-de-Rustan
- 61 Sarniguët (hors territoire - membre d'un RPI)
- 62 Sarriac-Bigorre
- 63 Sedze-Maubecq
- 64 Sénac
- 65 Siarrouy
- 66 Sombrun
- 67 Soublecause
- 68 Tostat
- 69 Vic-en-Bigorre - Pierre Guillard
- 70 Vic-en-Bigorre - Les Petits bois
- 71 Vidouze

MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

- 73 Rabastens de bigorre - Pôle enfance - 15 rue des Bourdalats
- 74 Villenave P/Béarn - 46, allées du Foirail

